



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2026

Délibération n°2026/042

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, MM Lionel VIBERT, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

*Étaient absents* : M. Cédric PERRETIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 01 avril 2026 - Affichage du : 02 avril 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 1

Mme Adeline BLANC a été élue secrétaire de séance

---

**OBJET : PROJET DE VENTE DE DEUX PARCELLES CONSTRUCTIBLES AUX CHENÊTS  
ET AU VILLARD**

Considérant le nombre important de demandes d'achat de terrains constructibles reçues à ce jour ;

Considérant que le PLU de la commune permet d'envisager la commercialisation de deux nouvelles parcelles à construire :

- Au lieudit les Chenêts :
  - Parcelle n° D 661
  - Soit 699 m<sup>2</sup> constructibles classés Um au PLU
    - 542 m<sup>2</sup> parcelle constructible
    - 157 m<sup>2</sup> réservés pour élargissement de voirie
  - Soit 1 173 m<sup>2</sup> agricoles classés Am au PLU
  - Surface totale : 1872 m<sup>2</sup>
  
- Au Villard :
  - Parcelles n° L 229, L 2295, L 2297 et L 2299
  - Soit 391 m<sup>2</sup> constructibles classés Uf au PLU

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

CHARGE le Maire d'étudier les conditions de commercialisation en procédant éventuellement :

- ✓ Aux opérations de division parcellaire
- ✓ Au bornage
- ✓ À l'étude des modalités de raccordement aux réseaux publics

- ✓ À une estimation des parcelles par France Domaine
- ✓ Aux études géotechniques G1 si nécessaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* **14 AVR. 2026**

La Secrétaire de séance,

Adeline BLANC



Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.